

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 25 janvier 2018

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 25 janvier 2018 à 18 heures
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès-Verbal du Précédent du conseil communautaire**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Fiscalité**
 - a. Instauration de la Taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018**
- 4. REOM Déchets Ménagers et Assimilés**
 - a. Marché de fourniture et livraisons de conteneurs enterrés pour la collecte du papier**
- 5. Aides directes aux petites entreprises**
 - a. Projet de convention avec la Région Centre Val de Loire**
- 6. Centre d’Affaires**
 - a. Marché de travaux**
 - b. Dénomination**
 - c. Grille tarifaire**
- 7. Ecoles de Musique**
 - a. Acompte de subvention de fonctionnement 2018**
- 8. Culture**
 - a. Jour de Cher**
 - i. Droits de place - tarifs**
 - b. Tarifs des spectacles**
- 9. Piscine communautaire**
 - a. Tarifs 2018**
 - b. Personnel saisonnier**
- 10. Indre à Vélo**
 - a. Convention de gestion de l’itinéraire**
- 11. Syndicat d’Aménagement de la Vallée de l’Indre – SAVI**
 - a. Désignation des représentants**
- 12. Aménagement de l’Espace**
 - a. RD 943 – Aménagement Cormery / Loches**
 - i. Avis**
- 13. Syndicats Mixtes**
 - a. SCOT ABC**
 - i. Modification des représentants**
 - b. SMITOM d’Amboise**
 - i. Rapport d’Activités 2017**
- 14. Commissions et Comités**
 - a. Actualisation des membres**
- 15. Commissions et Comités**
- 16. Questions Diverses**

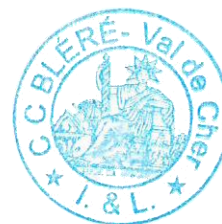
Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, je vous informe que vous pouvez donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire à l’aide du document joint.

Si la commune que vous représentez dispose d’un délégué suppléant, en cas d’absence, vous pouvez solliciter la présence de votre suppléant au conseil communautaire (pouvoir non obligatoire).

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

La Présidente,
Jocelyne COCHIN



Compte Rendu du 25 janvier 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence Mme Jocelyne COCHIN, Présidente

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marie-Christine RICHER – M. Jean-Jacques MARTIN

Absents excusés : Mme Pierrette AVENET, pouvoir à Mme Marie Christine RICHER - M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean Jacques MARTIN

Bléré : M. Jean-Claude OMONT - M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Gisèle PAPIN - Mme Françoise CAPPELLE - M. Jean-Jacques REUILLON - Mme Sylvie DUFRAISSE – Mme Nicole DALAUDIER - M. Bruno RAUZY - M. Daniel LABARONNE (Arrivée 18h20)

Céré-la-Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER

Absente excusée : Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

Epeigné-les-Bois : M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jocelyne COCHIN - M. Patrick GOUGEON - Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absent excusé : M. Jacky GAUVIN

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL - M. Jean Michel UHART - Mme Corinne JALLAIS - M. Jean Yves AUDIGOU

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant (Arrivée 18h22)

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean Claude OMONT

Madame la Présidente remercie les Maires qui à l'occasion des cérémonies des vœux ont mis en évidence, dans leurs discours, les actions portées par la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher.

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- 2017-066 autorisant la suppression de la régie d'avance Petite Enfance au 31 décembre 2017.
- 2017-067 autorisant la mise à disposition d'une salle dans les locaux de la CCBVC au profit de la Société CEFIM pour des formations informatiques gratuites pour la population du territoire de la CCBVC en 2018.
- 2017-068 autorisant l'acceptation d'une indemnité de 2 310.00 € de la SMABTP concernant l'assurance dommage ouvrage pour le commerce multiservices de Chisseaux.

- 2017-069 autorisant la signature d'une convention de partenariat pour un montant de 1000 € avec la Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DE EAUX dans le cadre de la manifestation Jour de Cher 2018.
- 2017-070 autorisant la signature d'un contrat avec la Société IFRAC concernant une formation AIPR pour les agents de la CCBVC et des communes du territoire, pour un montant de 4 200 € TTC pour 6 sessions de 10 agents.
- 2017-071 autorisant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire concernant la création d'un foyer de jeunes travailleurs.
- 2017-072 autorisant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du F2D pour l'élaboration d'un PCAET.
- 2017-073 autorisant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du F2D concernant la restructuration d'un Centre d'Affaires.
- 2018-001 autorisant une demande de subvention DSIPL et DETR auprès de l'Etat concernant la création de 9 logements destinés aux jeunes travailleurs.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

3. Fiscalité.

a. Instauration de la Taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Madame la Présidente expose :

La communauté de communes est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 pour la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence peut être financée par la mise en place d'une taxe spéciale dite Taxe GEMAPI. Cette taxe, dont la recette est plafonnée à 40 € par habitant (soit 21 436 habitants DGF à 40 € soit 857 440 €).

Cette taxe doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année précédente pour pouvoir s'appliquer au 1^{er} janvier suivant.

Néanmoins, les communautés de communes n'étant pas compétentes en septembre 2017 pour instaurer la taxe au 1^{er} janvier 2018, cette taxe peut être instaurée exceptionnellement avant le 31 janvier 2018 pour s'appliquer sur l'année 2018.

La Communauté de communes peut alors instaurer la taxe et en fixer la recette globale (le produit global demandé) avant le 31 janvier 2018.

La taxe s'applique ainsi sur les contribuables. Elle se proratisse entre les recettes des 4 impôts locaux au 1^{er} janvier 2018 que sont :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

Les cotisations à l'ensemble des syndicats existants avant le 31 décembre 2017 (Cher Canalisé, Ruisseau d'Epeigné, Ruisseau de Francueil, Filet et Petit Cher, SAVI) sont de l'ordre de 80 000 € par an.

Pour 2018, il faut prévoir une enveloppe de l'ordre de 150 000 € pour gérer la compétence.

Ainsi, il est proposé de :

- Instituer la Taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018
- Fixer la recette 2018 à 150 000 €.

Le conseil doit délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre et 1 abstention), le conseil communautaire :

- **DECIDE d'instituer la taxe GEMAPI.**
- **FIXE la recette issue de cette taxe pour l'année 2018 au montant de 150 000 euros,**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

4. REOM Déchets Ménagers et Assimilés.

a. Marché de Fourniture et Livraison de Conteneurs enterrés pour la Collecte du Verre et du Papier.

i. Autorisation à signer le marché

Monsieur Jean-Francis BISTER présente le dossier :

Le marché en cours avec la Société TERCOL pour la prestation de « Fourniture et Livraison de Conteneurs enterrés pour la Collecte du Verre et du Papier » arrive à terme début Février 2018.

Une consultation a donc été lancée pour recruter un Prestataire pour cette mission.

Lors de sa réunion en date du 16 Janvier 2018, la COAMAPA a demandé une négociation. Ainsi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise mieux disante. Le marché est estimé à 100 000 € sur 3 années à compter du 6 février 2017.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'Environnement à signer le marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux disante.**

5. Dispositif d'aide directe aux petites entreprises.

a. Projet de convention avec la Région Centre-Val de Loire.

Monsieur Jacques DUVIVIER présente le dossier :

Dans le cadre de la Loi NOTRe, une convention de partenariat économique doit être signée avec la Région Centre-Val de Loire. La Région Centre-Val de Loire vient de nous informer qu'elle souhaitait la mise en place d'une convention commune aux 4 EPCI du Pays Loire Touraine : CC Bléré-Val de Cher, CC du Castelrenaudais, CC Touraine Est Vallées et CC du Val d'Amboise.

Les 4 Communautés de communes ont chacune de leur côté travaillé sur un projet de convention de partenariat économique avec la Région (projet qui a déjà été validé en commission affaires économiques de la CCBVC). La mise en œuvre d'une convention unique risque d'entraîner des retards, le temps de s'accorder sur un projet commun de convention.

Un courrier est en cours de préparation à l'attention de la Région Centre - Val de Loire pour lui faire part des conséquences d'une convention unique.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire propose à chaque EPCI de signer, **dans un premier temps**, une convention spécifique pour permettre de reprendre les aides aux entreprises (**uniquement BVC Développement**) en attendant l'élaboration d'une convention commune aux 4 EPCI.

La convention globale de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire reste indispensable, elle traitera de tous les aspects du développement économique (y compris l'aide à l'immobilier pour les projets de plus de 400 000 euros HT et les subventions accordées par la Région à la CCBVC pour l'aménagement des zones d'activités).

Le projet de convention spécifique aux aides aux entreprises est joint en annexe et a reçu un avis favorable de la commission affaires économiques et tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer avec la Région Centre-Val de Loire la convention portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention avec la Région Centre-Val de Loire portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide direct aux TPE.**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

6. Aménagement d'un centre d'affaires.

a. Marchés de travaux

i. Autorisation à signer les marchés

Monsieur le Vice-Président délégué expose :

La CCBVC s'est engagée dans la création d'un centre d'affaires à Bléré dans la zone d'activités Saint Julien dans une partie du bâtiment occupé précédemment par la société SOGAREP.

Pour rappel, un centre d'affaires offre plusieurs possibilités aux entreprises souhaitant s'y installer :

- La domiciliation d'entreprise,
- La location de bureaux,
- Les services aux entreprises.

Ce projet doit permettre de répondre au parcours résidentiel des entreprises :

Développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises (faciliter le parcours résidentiel de l'entreprise, en fonction de sa taille, son ancienneté, ses besoins et à tous les stades de sa vie, de la création, reprise, transmission, au développement).

La consultation pour les travaux a été lancée et le rapport d'analyse du maître d'œuvre, l'agence Dominique MAES, a été présenté en COAMAPA le 16 janvier 2018.

Après avis favorable de la COAMAPA, il est proposé au conseil communautaire de libérer comme suit pour l'octroi des marchés de travaux :

Lots	Nom de l'attributaire	Montant HT
Lot 1 - Démolition - gros œuvre - maçonnerie	CHARVAIS BOMBARD	21 669,20 €
Lot 2 - Métallerie - menuiserie - alu	<i>En cours</i>	<i>45 000 € (estimatif)</i>
Lot 3 - Menuiserie bois	VILLEVAUDET	11 801,04 €
Lot 4 - Plâtrerie - cloisons - doublages - faux plafonds	VILLEVAUDET	20 014,66 €
Lot 5 - Peinture - revêtement de sol souple	SELLIER DIFFUSION	25 400 €
Lot 6 - Agencement	AGENCEMENT DECO TOURAIN	15 983 €
Lot 7 - Electricité	<i>En cours</i>	<i>66 000 € (estimatif)</i>
Lot 8 - Chauffage - rafraichissement - ventilation - plomberie	SARL LEFRERE	62 000 €
TOTAL		

Une délibération doit également être prise pour autoriser la Présidente et le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les marchés à intervenir.

Pour les deux lots non encore octroyés, il est proposé au conseil d'autoriser la signature des marchés dans la limite de l'estimatif du maître d'œuvre. Le conseil sera informé lors d'une prochaine réunion de l'octroi de ces lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la signature des marchés dans la limite des montants sus indiqués.**
- **DIT que le conseil communautaire devra être informé des montants de travaux, par lot, lors d'une prochaine réunion.**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. Dénomination du bâtiment.

Monsieur DUVIVIER expose :

Afin de pouvoir identifier le bâtiment et communiquer sur cette nouvelle offre immobilière, il est proposé de donner un nom au bâtiment.

Après avis favorable de la commission affaires économiques et tourisme, le nom proposé est **BVC EMERGENCE**, avec l'identité visuelle suivante :



Ainsi, le conseil communautaire doit délibérer pour adopter le nom du Centre d'Affaires, « BVC EMERGENCE » ainsi que l'identité visuelle proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME le centre d'affaires « BVC EMERGENCE ».**
- **APPROUVE l'identité visuelle proposée pour BVC EMERGENCE.**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

c. Grilles tarifaire.

Monsieur le Vice-Président présente :

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les services qui seront proposés dans le Centre d'Affaires.

Après avis favorable de la commission des affaires économiques et tourisme, il est proposé les services suivants :

- La domiciliation de siège social :

Permet à l'entreprise de choisir une adresse professionnelle et de s'affranchir de la location de bureaux. En fonction du tarif choisi, l'entreprise pourra aussi bénéficier d'une permanence téléphonique (gestion de ses appels, prise des messages et des rendez-vous, renvoi des appels si option prise...etc) et d'un service courrier (réexpédition du courrier, réception des LRAR sur procuration...etc).

- La location ponctuelle de bureaux : location d'un bureau d'1 ou 2 personnes, à l'heure, à la demi-journée ou au mois.
- La location permanente de bureaux : location d'un bureau d'1 ou 2 personnes au mois (dans ce cas, l'entreprise bénéficie de la domiciliation de siège social).
- La location de salles de réunion.
- Services de secrétariat.

La grille proposée pour les tarifs est la suivante.

Attention, tous les tarifs s'entendent HT, le taux de TVA habituel s'applique.

Domiciliation de siège social ou commercial	Détails	BVC EMERGENCE
Domiciliation de siège social ou commercial	L'entreprise utilise l'adresse du centre d'affaires pour la réception de courriers commerciaux ou administratif. La domiciliation permet aux entrepreneurs qui débutent et qui n'ont pas de locaux d'avoir une adresse de siège social plus professionnelle que leur adresse personnelle. Chaque jour, le courrier de l'entreprise est déposé dans son casier.	35
Domiciliation de siège social ou commercial + ½ journée de location de bureau par mois	Le centre d'affaires BVC Emergence permet aux entreprises domiciliées de bénéficier d'un bureau une demi-journée par mois, pour faire des rendez-vous, s'occuper du courrier, ... L'entreprise dispose ainsi d'un espace de travail pour sa gestion administrative mensuelle	55
Domiciliation de siège social ou commercial + permanence téléphonique (renvoi uniquement)	L'entreprise a aussi la possibilité de donner le numéro du centre d'affaire comme numéro officiel de son entreprise. Le secrétariat recevra alors les appels et pourra les renvoyer sur le téléphone personnel de l'entrepreneur.	60
Domiciliation de siège social ou commercial + service courrier + permanence téléphonique (renvoi uniquement)	Le secrétariat pourra aussi, sur demande et autorisation signée de l'entreprise, ouvrir et scanner les courriers importants directement sur sa boîte e-mails. Ce service est très utile pour les personnes qui ne peuvent pas souvent passer à leur adresse de domiciliation et qui ne veulent/peuvent pas recevoir de courriers professionnels chez eux.	80
Domiciliation de siège social ou commercial + service courrier + accueil téléphonique personnalisé	Enfin, la formule la plus complète de domiciliation inclut un service de secrétariat plus élaboré, avec l'accueil téléphonique personnalisé des clients (prise de messages, renseignements de base sur l'entreprise,...). Ce service permet à une entreprise d'avoir un vrai service de secrétariat sans embauche.	110
Location ponctuelle d'un bureau pour 1 personne (services supplémentaires sur devis)		
A l'heure	L'entreprise peut réserver un bureau à l'heure. Si, au bout d'une heure, elle s'aperçoit qu'elle a besoin de plus de temps, elle peut, après avoir demandé confirmation au secrétariat que le bureau est libre, dépasser son temps, grâce au système de badge qui enregistre l'entrée et la sortie du bureau. Ainsi nous pouvons facturer à l'heure l'utilisation des bureaux.	10
½ journée (4h)	Une demi-journée est réservée sur une base de 4 heures. L'entreprise n'a pas dans l'obligation de suivre les heures de fermeture et d'ouverture grâce au badge. Toute heure supplémentaire comptabilisée par le badge sera facturée au tarif horaire (10 €). Au-delà d'une heure, le tarif journée s'applique.	20
1 journée (8h)	Une journée est basée sur 8 heures de présence dans le bureau. L'entreprise peut	35

	choisir ses heures d'arrivée et de départ grâce à son badge. Toute heure supplémentaire est comptabilisée par le badge et facturée au tarif horaire (10€)	
Location ponctuelle d'un bureau pour 2 personnes (services supplémentaires sur devis)		
A l'heure	L'entreprise peut réserver un bureau à l'heure. Si, au bout d'une heure, elle s'aperçoit qu'elle a besoin de plus de temps, elle peut, après avoir demandé confirmation au secrétariat que le bureau est libre, dépasser son temps, grâce au système de badge qui enregistre l'entrée et la sortie du bureau. Ainsi nous pouvons facturer à l'heure l'utilisation des bureaux.	15
½ journée	Une demi-journée est réservée sur une base de 4 heures. L'entreprise n'a pas dans l'obligation de suivre les heures de fermeture et d'ouverture grâce au badge. Toute heure supplémentaire comptabilisée par le badge sera facturée au tarif horaire (15 €). Au-delà d'une heure, le tarif journée s'applique.	40
1 journée	Une journée est basée sur 8 heures de présence dans le bureau. L'entreprise peut choisir ses heures d'arrivée et de départ grâce à son badge. Toute heure supplémentaire est comptabilisée par le badge et facturée au tarif horaire (15 €)	55
Location d'un bureau au mois avec domiciliation automatique du siège social (et commande de fournitures à tarifs réduits sur demande)		
1 personne	L'entreprise peut louer un bureau au mois pour y travailler, y recevoir ses clients, ... Ce service suppose une domiciliation automatique. Elle peut s'accompagner d'un service de secrétariat sur devis (rédaction de courrier, accueil téléphonique personnalisé, ...). L'entreprise pourra aussi bénéficier de commande de fournitures à prix réduits basés sur les tarifs de la CCBVC.	200
2 personnes		350
Location salle de réunion		
Petite salle – ½ journée	Une salle de réunion est réservée sur la base de 4 heures. L'entreprise peut dépasser le temps si la salle de réunion est libre. Chaque heure supplémentaire est tarifée 10€, au-delà d'une heure, le tarif journée s'applique et l'entreprise peut y rester la journée.	35
Petite salle – 1 journée	Une salle de réunion est réservée sur la base de 8 heures. L'entreprise peut dépasser le temps grâce au badge. Chaque heure supplémentaire est tarifée 10€	50
Grande salle – ½ journée	Une salle de réunion est réservée sur la base de 4 heures. L'entreprise peut dépasser le temps si la salle de réunion est libre. Chaque heure supplémentaire est tarifée 10€, au-delà d'une heure, le tarif journée s'applique et l'entreprise peut y rester la journée.	60
Grande salle – 1 journée	Une salle de réunion est réservée sur la base de 8 heures. L'entreprise peut dépasser le	80

	temps grâce au badge. Chaque heure supplémentaire est tarifée 10€	
Services secrétariat et autres prestations		
Impressions en NB A4		0.18
Impressions couleurs A4		0.50
Impressions NB A3		0.36
Impressions couleurs A3		1.00
Affranchissement	Par le secrétariat, au prix en vigueur.	
Enveloppes A5	Sur demande au secrétariat	0.15
Enveloppes A4		0.20
Services de secrétariat	Rendez-vous avec l'entreprise pour identifier les besoins. Services tels que la rédaction de courrier, mise en page de documents, tableaux...	Sur devis

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la grille des tarifs proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Ecoles de Musique.

a. Acompte de subvention 2018.

Monsieur Jean-Louis CHERY présente le dossier :

Il est proposé au conseil de délibérer pour verser, dès février, un acompte de subvention aux écoles de musique, d'un tiers de l'octroi de 2017.

Ainsi, il est proposé d'octroyer un premier acompte de subvention aux associations pour 2018 comme suit :

	Subvention octroyée 2017	Acompte 1 - 2018
Athée sur Cher (Lyre instrumentale)	15 000 €	5 000 €
Bléré (Ecole Christian Pommard)	45 750 €	15 250 €
Luzillé (Fanfare municipale)	3 000 €	1 000 €
Saint Martin le Beau (Union musicale)	13 125 €	4 375 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE un acompte de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de**
 - **Ecole de Musique Christian POMMARD – Bléré : 15 250 €**
 - **La Lyre Instrumentale – Athée sur Cher : 5 000 €**
 - **Union Musicale St Martin le Beau : 4 375 €**
 - **Fanfare Municipale Luzillé : 1 000 €**
- **INDIQUE que les demandes de subventions des associations seront étudiées lors d'un prochain conseil communautaire, ainsi que les Conventions d'objectifs et de moyens afférentes,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018 de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, article 6574,**
- **CHARGE Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou le Vice Président délégué (Jean Louis CHERY) à signer toutes les pièces relatives au dossier**

8. Culture

a. Jour de Cher

i. Droit de place.

Monsieur CHERY expose :

Il est proposé de porter le droit de place dans le cadre du marché gourmand qui se déroulera à Bléré le 21 juillet 2018, dans le cadre de jour de cher à 5 € le mètre linéaire.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE un nouveau tarif communautaire**
 - o **Marché gourmand organisé par la CCBVC : 5 € le mètre linéaire pour les professionnels**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

b. Tarifs des spectacles

La saison culturelle ouvre avec un hommage à Ella Fitzgerald au Centre de La Croix à la Croix en Touraine. Il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 13 €.

Le conseil doit délibérer de ce tarif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE un tarif unique, à 13 euros, pour le spectacle payant qui ouvre la saison culturelle 2018**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

9. Piscine communautaire

Il est proposé au conseil de délibérer pour fixer les tarifs 2018 de la piscine. Ces tarifs n'ont pas augmenté depuis 8 ans et la commission propose de les augmenter.

a. Tarifs 2018.

i. Tarifs normaux.

	2017	2018 (proposition)
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)	1.70 €	2 €
Enfants – Carnet de 10 entrées	14,00 €	15 €
Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)	2.80 €	3 €
Adultes – Carnet de 10 entrées	23.00 €	25 €

Il est précisé que toute personne accédant à la piscine doit être munie d'un ticket (y compris les accompagnateurs pour les ALSH).

Rappel : nous acceptons les Chèques Vacances et les coupons Sports.

ii. Tarifs Campings et Accueil Jeunes communautaire.

	2017	2018 (proposition)
Enfants – Carnet de 10 entrées	10,00 €	10.00 €
Adultes – Carnet de 10 entrées	20.00 €	20.00 €

Ces tarifs ne sont valables que pour la commande par les gestionnaires des campings de Bléré, Civray de Touraine, Chenonceaux, Francueil et Chisseaux de carnets entiers.

Le tarif sera indiqué sur le ticket.

La vente se fera directement au gestionnaire, charge à lui de les donner ou vendre à ses clients (en s'obligeant à ne pas marger sur les tickets).

Vente uniquement au siège de la CCBVC.

iii. Location du bar de la piscine.

La commission propose de maintenir le loyer de 200 € mensuels pour les mois de juillet et août 2018. Un appel à candidature sera lancé pour la gestion de ce bar.

iv. Tarifs de Natation scolaire.

Tarif adopté depuis 2010 : 14 € forfaitaire par enfant fréquentant la piscine, issu des écoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE les tarifs 2018 pour l'accès à la piscine communautaire sur la base proposée ci-dessus.**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

b. Personnel saisonnier.

2 caissiers (ères)	Du 01/05/2018 au 31/10/2018
2 surveillant(e)s de vestiaire	id
1 agent d'entretien	id

Les personnels Maître-Nageur et Surveillant de baignade ne sont pas recrutés par la Communauté de communes mais sont intégrés dans un marché de service de gestion de la surveillance aquatique.

Les postes sont pourvus en fonction des besoins réels, et les recrutements sont faits sur des postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire doit délibérer de l'ensemble de ces points.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus pour la période estivale 2018 de la piscine communautaire.**

- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

10. Indre à Vélo.

a. Convention de gestion de l'itinéraire.

i. Avenant.

Les Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, du Val de l'Indre, de Loches Développement et de Bléré-Val de Cher se sont associées pour créer l'itinéraire Indre-à-Vélo. En 2016, l'itinéraire Indre à Vélo a franchi un cap important avec une extension de 100 km dans l'Indre portée par les Communautés de communes de Loches Développement, du Châtillonnais en Berry, Val de l'Indre Brenne et Châteauroux Métropole.

Afin d'assurer une bonne gestion de l'itinéraire ainsi que son développement, les maîtres d'ouvrages s'étaient accordés pour mettre en place un comité d'itinéraire, placé sous la présidence de Madame Valérie GERVES, Présidente de l'Office de Tourisme du Lochois et qui s'organise comme suit :

- Un comité de pilotage ;
- La commission communication, promotion produit touristique et animation ;
- La commission gestion et suivi des infrastructures et à la coordination du comité d'itinéraire.

Des moyens humains ont également été dédiés au bon fonctionnement du comité d'itinéraire avec un poste 0,2 ETP pour la communication et un poste 0,3 ETP pour la coordination du comité d'itinéraire.

Ainsi, une convention a été signée entre les différents acteurs afin de définir le fonctionnement du comité d'itinéraire, les actions à mettre en œuvre et les modalités de financement (5 000 € / EPCI pour la communication et financement en fonction des km pour le poste de coordinateur de l'itinéraire).

Un avenant nous a été proposé récemment afin de tenir compte des fusions d'intercommunalités et du changement de nom de certains maîtres d'ouvrages depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cet avenant doit être acté par le conseil communautaire afin d'autoriser la Présidente ou le Vice-président à signer l'avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'avenant pour la convention de gestion de l'itinéraire Indre à Vélo.**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

11. Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre – SAVI.

a. Désignation des représentants.

La communauté de communes a décidé d'adhérer au SAVI – Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre et du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Cette adhésion deviendra effective au 1^{er} février 2018.

Le SAVI gèrera la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (y compris l'animation) pour notre communauté de communes, pour les communes relevant du bassin versant de l'Indre (Courçay, Cigogné, Athée sur cher).

Compte tenu de cette adhésion, il faut que le conseil communautaire désigne 3 titulaires et 3 suppléants pour siéger au SAVI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE les représentants suivants pour le SAVI : pour les titulaires (M. Jean-Claude OMONT, M. Jean-François BISTER et M. Alexis de PEYERIMHOFF) et pour les suppléants (M. Vincent LOUAULT, M. Jean-Jacques MARTIN, Mme Béatrice BOYER)**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

12. Aménagement de l'Espace.

a. RD 943 – Aménagement Cormery Loches.

i. Avis.

Le conseil départemental a décidé de l'aménagement de la RD 943 entre Cormery et Loches. Une concertation publique a eu lieu du 27 novembre au 15 décembre 2017.

Le Département demande que le Conseil Communautaire émette un avis sur le projet. Le dossier est joint à la Convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable au projet de réaménagement de la RD 943 entre Cormery et Loches, sous réserve que le Conseil Départemental prenne en compte les remarques suivantes :**
 - o **S'assurer de l'accessibilité du hameau de Villevrain sur la commune de Courçay**
 - o **S'assurer de la sécurisation du Carrefour de la Route Courçay/Tauxigny**
 - o **Solliciter l'étude de la mise en 2 fois deux voies de la première partie au départ de Cormery en raison de la faisabilité potentielle entre le RD 943 et la voie ferrée de la ligne Tours Loches**

13. Syndicats Mixtes

a. SCOT ABC.

i. Modification de la liste des représentants

Monsieur HILLAIRET a fait part de sa démission de ses fonctions d'élus de la Commune de Chenonceaux. Il siégeait en tant que représentant suppléant de notre territoire au Syndicat mixte du SCOT ABC. La commune propose qu'il soit remplacé par Mme Corinne CHOTTIN en tant que suppléant au SM du SCOT ABC.

Dès lors, les représentants au SCOT seraient les suivants :

NOM Prénom Titulaires (14)	NOM Prénom Suppléants (14)
Pierrette AVENET	Marie BAUDRIER
Jean-Claude OMONT	Vincent LOUAULT
Philippe CAUBEL	Olivier ARNOLD
Maryse COUILLARD	Sébastien HILLAIRET Corinne CHOTTIN
Franck AUGIAS	Annie BECHON
Fanny HERMANGE	Monica VISINONI
Béatrice BOYER	David VERRIER
Sophie KOENIG	Christophe SIMON
Michel MERGOT	Christian PERCEVAULT
Jean François LEPAGE	Pierre EHLINGER
Jocelyne COCHIN	Jean Pierre BOIVIN
Jean Marc BELORGEY	Jacky GAUVIN
Jean Marie LAVAT	Jean Michel UHART
Christian FOUASSIER	Jérôme JARRY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la modification de la liste des représentants de la CCBVC au sein du SCOT.**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. SMITOM d'Amboise.

i. Rapport d'activités 2016.

Le rapport d'activités 2016 du SMITOM est joint aux convocations. Il doit être acté par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2016 du SMITOM d'Amboise.**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

14. Commissions et Comité.

a. Actualisation des membres.

Plusieurs modifications ont été sollicitées dans différentes commissions communautaires :

- CLECT : M. LABARONNE remplacé par M. CHANTELOUP.
- COPIL PLUi : M. HILLAIRET, suppléant, remplacé par Mme CHOTTIN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des modifications des membres au sein de la CLECT et du COPIL PLUI**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

15. Commissions et comités.

- a. **Economie - Tourisme du 4 décembre 2017**
- b. **COPIL ALSH - Jeunes le 12 décembre 2017**
- c. **Réunion Financement participatif le 18 décembre 2017**
- d. **Economie Tourisme du 8 janvier 2018**
- e. **Habitat cadre de Vie Gens du Voyage du 10 janvier 2018**

Les comptes rendus de commission non adressés lors de ce conseil seront adressés lors du prochain conseil communautaire.

16. Questions Diverses.

Séance levée à 19h28

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Claude OMONT

Les Elus Communautaires -